

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	Perturbation intentionnelle du Goéland leucophée et de la Mouette rieuse sur l'ISDND de l'Arbois sur la commune
N° du projet ONAGRE :	2022-08-25x-00927
N° de la demande ONAGRE :	2022-00927-010-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône.
Bénéficiaire(s) :	Métropole Aix Marseille

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande présentée par la Métropole Aix-Marseille Provence, Direction du traitement des déchets, concerne l'effarouchement par des moyens acoustiques et pyro-techniques de l'importante population de goélands leucophées et mouettes rieuses qui se nourrissent sur l'ISDND de l'Arbois (commune d'Aix-en-Provence).

Cette installation attire chaque jour en juin 4000 à 6500 goélands et 4000 à 5500 en novembre (période d'étude : 2019-2021), ainsi que 2300-3000 mouettes rieuses en hiver, principalement en début de journée quand les 120 000 T de déchets apportés annuellement sur le site sont étalés par les compacteurs de la société COVED Environnement.

Cette ISDND doit fermer en 2024, mais une demande d'extension pour la période 2024-2038 est en cours.

La présence de cette abondante source de nourriture favorise la concentration d'individus sur le plan d'eau du Réaltor, voisin de l'ISDND et qui alimente en eau douce la ville de Marseille, et la présence sur les toits des zones d'activités des Milles et de Vitrolles (entre autres) de nombreux goélands qui s'y reposent.

A noter que cette décharge attire également de nombreuses espèces oiseaux autres que Laridés, notamment Corvidés, Ardéidés, Falconidés, Accipitridés, cigognes et passeraux.

Suite aux inventaires réalisées en 2019-2021 par le BE Biotope, le gestionnaire a demandé à la société Avi'Air de faire des propositions pour effaroucher les goélands avec les moyens classiques que sont la diffusion de cris de détresse et l'utilisation de fusées détonantes.

A l'appui de sa proposition, le dossier de la société Avi'Air présente les résultats d'effarouchements réalisés sur l'installation de St Pée sur Nivelles entre mars 2013 et mars 2014 ; ce graphique prétend démontrer que les effarouchements sont efficaces lorsqu'ils sont mis en place en mars 2013, alors qu'une augmentation régulière des goélands est notée à partir du mois de juin pour aboutir à des niveaux d'abondance élevés des oiseaux à partir de juillet (1000-2000 oiseaux), ce qui est reconnu explicitement dans le dossier de Avi'Air dans le style imagé qui lui est familier : « *courant juillet, la méthode a commencé à s'essouffler un peu et les oiseaux sont revenus à la charge* ». Les données collectées après mars 2014 et jusqu'à la fermeture du site en 2017 n'étant pas présentées, il est difficile de tirer des conclusions robustes sur cet unique cycle annuel qui ne prend pas en compte les variations annuelles d'abondance des goélands liées à la reproduction et à l'exploitation par les oiseaux des ressources naturelles qui rendent les ordures ménagères moins attractives lorsque ces ressources naturelles sont abondantes, notamment au printemps lors de la période d'élevage des jeunes.

De ce fait, les variations d'abondance observées sur l'ISDN de St Pée peuvent être partiellement liées à la moindre attractivité du site au printemps, de même que l'abondance des individus en automne peut être partiellement liée à la présence des immatures moins expérimentés que les adultes et qui recherchent des ressources alimentaires facilement accessibles.

Sans la prise en compte de ces facteurs naturels et sans que les classes d'âge des goélands fréquentant ces sites soient prises en compte, l'effet des effarouchements est difficile à quantifier.

Par ailleurs, la proposition de la société Avi'Air ne pouvant être mise en œuvre par COVED Environnement, une incertitude pèse sur cette demande puisqu'elle repose sur le recrutement d'un agent dédié par la Métropole ou la passation d'un marché à Avi'Air pour un coût de 63 000 €.

La mise en œuvre d'effarouchements, quelles que soient les options retenues et l'intensité de ces actions, n'aura vraisemblablement qu'un effet limité sur la durée et le nombre d'oiseaux présents sans la prise en compte d'une échelle spatiale (colonies de reproduction des îles de Marseille notamment) et temporelle (plusieurs cycles annuels) adaptées.

Entre autres paramètres, la fermeture des principales ISDND régionales a contribué à une réduction significative de la croissance du nombre des couples nicheurs en Provence (8-9 %/an 1920-1980 vs 2,5 %/an depuis les années 80) et par là même, l'abondance des goélands leucophées à une échelle locale.

Néanmoins, avec une population régionale estimée à 27 000 couples nicheurs, dont environ 16 000 nichent dans les îles de Marseille situées à 20-30 km seulement de l'ISDND de l'Arbois, le maintien d'une activité des ISDND d'Aix et de la Fare les oliviers, entre autres, avec ou sans effarouchements, ne permettra pas de réduire significativement le nombre de couples nicheurs sur le littoral des Bouches-du-Rhône, les adultes pouvant s'éloigner à près de 40 km de leurs nids pour rechercher la nourriture qu'ils rapportent à leurs poussins ; en conséquence, l'accroissement du nombre de couples nicheurs urbains ou de stationnements sur les toitures ne pourra pas être maîtrisé sans un effort considérable des communes impactées et particulièrement des bailleurs sociaux et des entreprises implantées dans les zones d'activités.

La mise en œuvre d'effarouchements sur l'ISDND de l'Arbois, dont les effets sur la population locale de goélands nicheurs seront sans doute très limités, devra s'accompagner de mesures de suivis précises (dénombrement réguliers des individus, classes d'âges...) qui devront être confiées à un BE compétent (dans l'idéal celui qui a réalisé les dénombrements 2019-2021 afin de présenter des résultats comparables aux années antérieures) avec production d'un rapport détaillé à l'issue d'un cycle annuel.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable

Favorable sous condition(s)

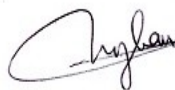
Défavorable

Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES

Le : 4 octobre 2022



Signature :